



Rabat, le 11/08/2022

CIRCULAIRE N°6356/232

OBJET : Classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "Pro 3D Printers" ; "Pro Wash Dry" ; "Pro cure" et Résines.

REFER : Article 45 ter du Code des Douanes et Impôts Indirects.

La question a été posée de connaître le classement dans le tarif du droit d'importation des produits dénommés "Pro 3D Printers" ; "Pro Wash Dry" ; "Pro cure" et Résines.

Descriptions et utilisations :**1. Les imprimantes 3D**

❖ "Pro 3D Printers"

Il s'agit d'une imprimante 3D à résine, utilisée en dentisterie et dotée d'un logiciel d'aperçu avant impression qui permet d'imprimer des arcades dentaires.

❖ "Pro 95"

Il s'agit d'une imprimante 3D à résine utilisée en dentisterie et dotée d'un plateau de fabrication, d'un projecteur et équipée d'un écran tactile 7 pouces ainsi qu'un logiciel avec des profils prédéfinis pour chaque type de résine.

❖ "Pro 55"

Il s'agit d'une imprimante 3D à résine, utilisée en dentisterie pour les travaux de couronnes temporaires et définitives et les prothèses hybrides.

2. "Pro Wash/Dry"

Il s'agit d'un système de lavage et de séchage automatisé conçu pour faciliter le nettoyage des pièces obtenues par impression 3D.

Le Pro Wash/Dry utilise les jets mécaniques pour laver les pièces 3D en résine à l'aide d'un moteur et d'une hélice qui permettent de distribuer l'alcool de manière homogène sur les pièces à nettoyer.

3. "Pro cure"

Il s'agit d'une chambre de post-traitement à convection contrôlée par capteur qui permet un durcissement rapide et complet. Ce dispositif permet la polymérisation des impressions 3D afin d'optimiser leurs propriétés mécaniques et ce, grâce à un traitement numérique par lumières LED de haute puissance.

4. Les résines

Elles sont utilisées pour la fabrication par impression 3D des bridges, des prothèses partielles amovibles et des couronnes. Elles sont composées, essentiellement, selon les références, d'une mixture des esters d'acide méthacrylique, de photoinitiateurs, de pigments et d'additifs.

Classement :

De ce qui précède, les produits décrits ci-dessus sont classés par application des RGI 1 et 6 comme suit :

1. Les imprimantes 3D à la sous-position 8485.20 du Système harmonisé, rubrique 8485.20.00.00 du tarif du droit d'importation.
2. Le "Pro Wash/Dry" à la sous-position 8479.89 du Système harmonisé, rubrique 8479.89.70.00 du tarif du droit d'importation.
3. Le "Pro cure" à la sous-position 8514.40 du Système harmonisé, rubrique 8514.40.00.00 du tarif du droit d'importation.
4. Les résines à la sous-position 3906.10 du Système harmonisé rubrique 3906.10.10.00 du tarif du droit d'importation.

Toute difficulté d'application sera portée à la connaissance de l'Administration Centrale sous le timbre de la présente.



SGIA/Diffusion/11-08-22/11h05